

à Ligue d'Auvergne de motos
30 rue du 11 novembre
43100 Brioude

Objet : circulation des véhicules motorisés dans la forêt des Bois Noirs.

Monsieur,

Les membres de l'association Foyer de ski de fond du Montoncel à Lavoine (Allier) ont été désagréablement surpris de découvrir dans le journal La Montagne du 25 décembre 2011, édition de Vichy, à la rubrique "Lavoine" un article (voir document ci-joint) intitulé "La neige n'arrête pas les motards". Une véritable provocation ! Un encouragement à affluer au Montoncel avec des engins motorisés!

Nous en avons assez de tels comportements ! Ceci doit cesser !

En période de neige, un arrêté municipal de 1994 (second document joint), interdit la fréquentation des pistes de ski de fond par les engins motorisés (sauf engins de service) ; l'arrêté est affiché, des barrières mises en place au départ du Foyer. Certes, durant les jours où l'escapade mentionnée par l'article a été menée, la dameuse du Foyer n'avait pas tracé les pistes, l'enneigement n'étant pas suffisant au départ de celles-ci ; mais le passage unique d'un engin motorisé laisse des traces profondes dans la neige, surtout où comme cette année, celle-ci n'est pas très abondante à nos altitudes. Où est le respect des zones « sensibles » mis en exergue par la Charte « Nature Attitude » ? Rappelons qu'une redevance « zone nordique » est perçue auprès des skieurs en échange, entre autres, d'un tracé correct des pistes. L'association, animée en grande partie par des bénévoles, se doit d'être crédible.

En fait, la pratique de la moto dite "verte", comme celles du 4x4 et du quad, qualifiée d'activité de pleine nature, est une pratique polluante pour l'environnement, bruyante et dégradante pour les chemins et sentiers et donc à exclure. Elle n'est en effet pas compatible avec la protection de l'écosystème fragile du massif forestier des Bois Noirs, une futaie jardinée de sapins pectinés comme il n'en existe pas beaucoup en France. C'est sur la commune de Lavoine que Sichon et Besbre prennent totalement ou en partie leurs sources provenant de tourbières remarquables (types de tourbières que l'on retrouve sur quelques autres communes). Voir à ce sujet les études menées dans le cadre de Natura 2000, en coopération avec le Parc Livradois-Forez, et les publications du Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine. Des espèces végétales ou animales spécifiques ou rares (des insectes coléoptères notamment) ont en grande partie disparu en l'espace de vingt ou trente ans. Les facteurs de ce déclin sont nombreux, mais il est certain que la surfréquentation du massif par les engins motorisés joue un rôle important.

La forêt des Bois Noirs n'est donc pas un espace de défoulement pour des amateurs de sensations fortes; ceux-ci n'ont-ils pas des lieux, des chemins où "s'éclater" dans leurs communes d'origine ou à proximité? Ce massif se doit donc de privilégier des sports, des loisirs avec peu d'impact sur l'environnement: la randonnée, le VTT, le tourisme équestre, la course à pied, le tir à l'arc, l'escalade (au Rocher St Vincent)... et, en hiver, ski de fond, luge et raquettes. Ce sont ces dernières activités que le Foyer de ski de fond du Montoncel, qui existe depuis près de quarante ans, propose aux visiteurs.

Mais l'espace reste ouvert aux ayants droit, les propriétaires et exploitants forestiers (bûcherons, débardeurs...) notamment, c'est à dire à de véritables acteurs de la vie économique pour qui et souvent par qui des chemins ont été tracés.

Nous espérons que cette mise au point portera ses fruits. Il est nécessaire que chacun réfléchisse à la protection des espaces naturels à préserver et dépasse ses petits intérêts corporatistes. Que l'on habite Lavoine ou Le Vernet ou ailleurs. Le parking du Foyer de ski de fond reste un lieu d'accueil pour 4x4, quads et motos, là où s'arrête le goudron. Et le gîte de 30 places (label « Gîtes de France »), la salle hors-sac sont disponibles pour leurs passagers.

Il reste par ailleurs à espérer que les engins motorisés fonctionneront bientôt avec des batteries. Pollution et bruit seront de ce fait négligeables et les espaces sensibles tout à fait abordables, en périodes autorisées ; sous réserve que l'on prenne soin de ne pas dégrader les chemins.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de nos sentiments distingués.

Le Directeur, Franck Depalle
La Présidente, Véronique Troncy
Le Trésorier, Pierre Gérard
Le Secrétaire, Dominique Détruy

La neige n'arrête pas les motards

Région touristique, la Montagne bourbonnaise est une terre propice aux activités de pleine nature en toute saison.

Avec la neige qui a fait son apparition sur les hauts sommets, les amoureux de la moto ont trouvé plaisir à sillonner les chemins et les sentiers enneigés, telle cette promenade bien agréable pour deux jeunes Vernétois qui, après avoir escaladé le Puy



BALADE. En moto sur la neige, rien de plus agréable en Montagne bourbonnaise pour ces deux jeunes, avides de l'or blanc.

du Montoncel (1.292 m) à Lavoine, sont passés par le rocher Saint-Vincent pour rejoindre ensuite la D 995 où notre photographe les a surpris à l'arrêt.

À la question : « Vous ne craignez pas de circuler sur la neige ? ». L'un des deux jeunes a répondu : « Pas du tout, c'est motivant et bon pour la santé ».

A bon sportif, tout est formidable, dirons-nous. ■

DÉPARTEMENT ALLIER CANTON MAYET DE MONTAGNE COMMUNE LAVOINE	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité ARRÊTÉ DU MAIRE	N° _____
--	--	----------

Le Maire de LAVOINE,
 Vu le Code de la route,
 Vu le Code des communes, notamment les articles L. 131-2, L. 131-3, L. 131-4,
 Considérant que les voies publiques situées dans le secteur de la Zone Nordique de la commune, c'est à dire ~~prenant leur départ au~~ ^{SOUS-PRÉFECTURE de VICHY} ~~deviennent~~ ^{DOCUMENT REÇU le} ~~de~~ ^{18 FEV. 1994} ~~de fond en période de neige,~~
AR R E T E
Article 1er : La circulation de tous véhicules à moteur est interdite en période de neige, tous les jours, dans les voies publiques servant de pistes de ski de fond.
Article 2ème : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1er les voies susnommées pourront être utilisées par les engins de service.
Article 3ème : Ampliation de cet arrêté sera adressée à Madame le Sous - Préfet de VICHY. Sera affichée au départ des pistes et aux lieux habituels.

Fait à LAVOINE le 15 février 1994
 Le Maire.

A _____ le _____
 Le Maire.

Mod. 2003.
 Berger-Levrault, Nancy (54).

Courrier adressé à :

- Correspondant de La Montagne au Mayet-de-Montagne,
- La Montagne, agence de Vichy,
- Charte Nature Attitude, à Noirétable,
- LMR Auvergne (Ligue moto).

Copie de ce courrier adressé pour information à :

- Mairie de Lavoine,
- Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise,
- SMAT Montagne Bourbonnaise,
- Office de Tourisme de la Montagne Bourbonnaise,
- Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine,
- Parc Livradois-Forez (Natura 2000),
- Sous-Préfecture de Vichy.